



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

N° 200/2022

Pôle Technique
Affaire suivie par David ZEYER

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement à la fibre optique sur l'ensemble de la commune de Petite-Rosselle, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : **Du 14 décembre jusqu'à la fin des travaux**, tout stationnement et circulation seront interdits au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera réglementée par alternat manuel (dispositif B15/C18) dans certains secteurs de la ville.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise SOGEA qui entreprend les travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Commissaire Principale, Cheffe du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 14 décembre 2022

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
KAISER J.

Copie à :
S.G., Police, UO Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, Sté SOGEA, Riverains,
Régie des Transports, Police Municipale.